

## CONSEIL ED CLESCO DU LUNDI 15 JANVIER 2018 9H30

20 présents +2 procurations

Question soulevée par Barbara Köpke sur les conditions d'accès au Doctorat des Orthophonistes dont la formation est passée au grade Master en 5 ans

Peuvent-ils s'inscrire en thèse ?

Réponse institutionnelle : oui sur le principe, en faisant attention à l'orientation du mémoire et à son encadrement.

### ➤ **Organisation de la journée de l'International prévue le 23 février 2018 : en Matinée en D 31**

Principe adopté l'an passé :

Interventions par les doctorants partis en mobilité l'an passé et présentation de leur travail de thèse : ce que cela leur a apporté, ce que cela a apporté à la Recherche , les avantages et inconvénients rencontrés afin d'inciter les autres doctorants à partir à leur tour en mobilité

Proposition d'un cadrage de cet évènement :

Format arrêté à 15 minutes par intervention : 10 minutes de présentation et 5 minutes d'échanges questions-réponses ouvertes aux directeurs de thèses et directeurs d'Unités de Recherche présents dans la salle, et doctorants.

Cette action sera proposée comme heures de formation entrant dans le catalogue de formation

Nombre de dossiers ayant obtenu la mobilité en 2017 : 11

### ➤ **Soutien à la mobilité internationale**

Jusqu'à l'an passé : 3 formes possibles de soutien

- 1 dossier possible à déposer auprès de l'Ecole des Docteurs de Toulouse
- l'AMID spécifique à l'UT2J avec une exigence de participation à hauteur de 50 % du financement de la mobilité par leur laboratoire, mise en place par la commission recherche
- 1 aide similaire existait jusqu'à l'an passé à l'UPS mais elle n'est pas renouvelée cette année (ATUPS)

A quoi se rajoute SMID (Soutien à la Mobilité Internationale Doctorant) : Aide spécifique de l'ED CLESCO

Les 3 aides peuvent se combiner, l'an passé plusieurs doctorants ont réussi à cumuler les 3.

Pour information : il existe une autre aide appelée «**AMNAD**» Aide à la **M**obilité **N**ationale des **D**octorants pour un colloque national à dimension internationale, mise en place par la commission recherche.

Il semblerait qu'il y ait pour cette année une orientation vers un dossier unique, à ce jour, rien de précis

Dossier à déposer à l'ED CLESCO au plus tard : le vendredi 30 mars 2018 16 heures

Pièces demandées :

- le projet relatif à la mission ex : programme d'un colloque, lettre d'accueil
- l'avis du directeur de l'Unité de Recherche et du Directeur de la thèse
- un budget réaliste avec précision des autres aides financières demandées
- et 1 déclaration sur l'honneur du doctorant qui s'engage à participer à la journée Internationale l'année suivante

Voté à l'Unanimité

## ➤ Discussions diverses

- ❖ *Proposition d'instaurer un réseau entre les Ecoles Doctorales Internationales suite à ces mobilités de la part de Jean François Marcel*
- ❖ Rappel de la définition de la thèse à temps partiel par Myriam de Leonardis - Point précis de la CIFRE qui est une thèse à temps plein
- ❖ Point sur l'encadrement des doctorants dans l'ED CLESCO : aucun des directeurs de thèse de l'ED CLESCO n'a plus de 6 doctorants en Direction- Co-Direction (quota maximum suite décision de l'UT2J règle incitative pour que les MCF passent l'HDR) pour contre-exemple : à l'UPS c'est 3 doctorants maximum  
  
Au niveau national : 6 directions pleines ou 12 codirections est un quota maximum
- ❖ Rappel d'une règle importante : un MCF ne peut pas encadrer plus de 3 thèses dans toute sa carrière tant qu'il n'a pas soutenu son HDR !

## ➤ **Comité de Suivi du Parcours Doctoral appelé ainsi pour éviter toute confusion avec le Comité de thèse**

Obligatoire pour tous les doctorants inscrits en seconde année pour une inscription en 3<sup>ème</sup> année

Cela consiste à remplir un questionnaire envoyé par le secrétariat de l'Ed Clesco sur le déroulement de la thèse sur les conditions matérielles, sur les difficultés rencontrées sur l'état d'avancement de la thèse, sur l'après thèse, sur les publications ....mais ne concerne pas le point de vue scientifique de la thèse

Rencontre avec la Direction de l'Ed et un directeur d'Unité de Recherche -qui n'est pas le directeur du Laboratoire du Doctorant- consistant en un entretien de 20 minutes environ.

Ce comité est à distinguer du comité de thèse non obligatoire et laissé à la discrétion du directeur de thèse et d'Unité de Recherche, plutôt adressé aux thèses financées .Ce dernier ne conditionnant en aucun cas l'inscription en 3<sup>ème</sup> année.

A l'**UPS**, celui-ci s'appelle un comité de suivi de thèse, obligatoire sinon pas d'inscription en 3<sup>ème</sup> année, résumé de la thèse de 3,4 pages demandées composée d'un « juré » extérieur au laboratoire, ne pouvant plus être rapporteur de thèse mais pouvant être membre de jury - Présentation de la thèse d'un point de vue scientifique- rencontre avec le directeur de thèse, le doctorant pour au final un retour d'un rapport écrit établi par le membre extérieur. Tout ce processus afin de récupérer des thèses qui s'égareraient du point de vue recherche. Sentiment de soutien de la part du doctorant

Nota : Ce rapport est nécessaire pour l'accord d'une inscription en 3<sup>ème</sup> année

La directrice de l'ED CLESCO demande avis du conseil en rappelant que la commission Recherche a relevé une possible iniquité entre les doctorants selon les Ecoles doctorales.

Coût de ces comités ? La commission Recherche avait dit qu'elle ne participerait pas financièrement à ce coût, mais priorité sur visio conférence pour les membres extérieurs (avec le point délicat si tout ne se passe pas bien)

Résumé de la discussion : le Comité de suivi du parcours doctoral CLESCO semble être un point intéressant à pérenniser

Penser à différencier dans le calendrier les thèses à temps plein et celles à temps partiel

Après discussion : a été arrêtée la mise en place d'un **Comité de suivi de thèse centré sur la dimension scientifique** :

- ❖ *Composition du comité* : Hormis le Directeur de thèse et le Doctorant : 2 personnes dont 1 personne au moins extérieure à l'Établissement Université de Toulouse  
Pas d'obligation pour les membres du Comité d'être HDR
- ❖ *Principe* : les directeurs de thèse organisent les Comités de thèse  
Le doctorant fournit aux membres un document d'état d'avancement de sa thèse.

Un rapport simple mais nécessaire pour l'inscription en 3<sup>ème</sup> année.

Pour les thèses à temps plein, ce comité devra avoir lieu en deuxième année, mais pour les thèses à temps partiel il devra avoir lieu avant la réinscription en 4<sup>ème</sup> année.

Dans le cadre d'une CIFRE, pas de membre de l'entreprise dans le Comité.

❖ *Précision sur le déroulé :*

- Présentation par le doctorant devant l'ensemble des membres (directeur de thèse compris)
- puis entretien du Comité avec le doctorant seul
- et ensuite entretien avec le Directeur seul.

D'où 3 temps distincts.

Voté à l'Unanimité pour une mise en place dès la rentrée 2018 pour les 1<sup>ères</sup> années

## ➤ **Questions Diverses**

- ❖ Intervention de Maria-Teresa Munoz Sastre sur le problème du niveau rédactionnel et orthographique des dossiers CERNI (Comité d'Éthique sur les Recherches Non Interventionnelles) en relation avec la formation existante à rendre obligatoire .... Ceci est de la responsabilité des encadrants. Sensibilisation des encadrants et des doctorants. Formation cette année fermée par manque de participants moins de 12 ....

- ❖ **Journée JSDOC 20 mars 2018**

- Petit Déjeuner, Buffet et pause café pour 50 personnes et pour un budget total de 917 euros
- Date limite de proposition de communications : 01 février 2018
- Posters à commander
- An passé : 50 participants

La séance est levée à 12h15.